



Dénomination : A.T.P.

N° Gestion . 2006B00356 - N° Identification : 448862631

Dépôt N° : 1947 du 14/02/2012

Acte N° : 1/2 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 23/01/2012)

Séparateur Geide édité le 14/02/2012

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

2006B00356

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2012

Paramètre 5 : Référence document

19471

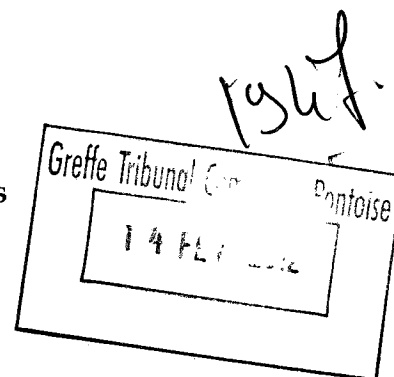
Paramètre 6 : Nombre de pages

0

Paramètre 7 . Mode de copie

Avec écrasement

A.T.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 400 000 euros
Siège social : 8 Sentier des Fortes Terres
95360 MONTMAGNY
RCS PONTOISE 448 862 631



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JANVIER 2012**

Le vingt trois janvier deux mille douze à dix heures, les associés se sont réunis au siège social de l'entreprise, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Aucune opposition valable n'ayant été formulée, compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, cette feuille de présence mentionne également l'identité des associés participant à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la société, qui sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- Monsieur Patrick ALIANO, propriétaire de 251 parts ;
- Monsieur Alfredo ALIANO, propriétaire de 249 parts ;

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par, Monsieur Patrick ALIANO, gérant associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélatrice des statuts sous réserve du transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de **8 Sentier des Fortes Terres 95360 MONTMAGNY à 7/9 Rue Jean Monnet - 95190 GOUSSAINVILLE, à compter du 02/01/2012.**

Compte tenu du maintien de l'activité au **8 Sentier des Fortes Terres - 95360 MONTMAGNY**, cet établissement est conservé comme établissement secondaire.

Cette résolution, soumise au vote, est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'article 4 des statuts, aux termes d'un acte en date du 23/01/2012, a été modifié comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège Social est fixé à : **7/9 Rue Jean Monnet - 95190 GOUSSAINVILLE.**»

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est **adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est **adoptée à l'unanimité**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Monsieur Patrick ~~ALI~~ANO

